

**Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 7014 du 10 moharrem
1443 (19 août 2021) page 1208**

**Dahir n° 1-21-24 du 10 rejeb 1442 (22 février 2021) portant
promulgation de la loi n° 15-18 relative au financement
collaboratif.**

Loi n° 15-18 relative au financement collaboratif

A la page 1208

Au lieu de :

Article 67 :

Est punie d'une amende de cent mille (100.000) à
cinq cent (500.000)

Lire :

Article 67 :

Est punie d'une amende de cent mille (100.000) à
cinq cent mille (500.000)